FRC 8137

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 16553

DISCOURS

DU CITOYEN CONDORCET,

PRONONCÉ

A LA TRIBUNE DE LA CONVENTION,

Le 13 mai 1793, l'an second de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vous ne pouvez vous dissimuler les dangers où nos troubles intérieurs & nos divisions intestines exposent la République. Une ligue puissante nous assiége de toutes parts; mais que pourra-t-elle, si les Français, qui tous veulent la liberté, savent enfin se réunir pour la dé-

THE NEWBERRY LIBRARY

fendre ? A quoi nos ennemis ont-ils dû la vaine apparence de quelques ſuccès ? à des négligences, à de honteuſes dilapidations, à des trahiſons que nos diſſentions ſeules ont encouragées par l'eſpoir du ſuccès ou de l'impunité. Ce ſont les Français qui ont préſervé l'Europe de la féroce tyrannie des Huns ; & la tyrannie fanatique des ſucceſſeurs de Mahomet s'eſt arrêtée devant eux. Qu'une même volonté les rallie, & pour la troiſième fois ils ſauveront la liberté de l'Europe, que les barbares oſent eſpérer encore d'en bannir pour jamais. Mais quel remède oppoſer à ces troubles que chaque inſtant voit s'accroître, à ces diviſions qui ſemblent chaque jour s'envenimer davantage ? Ce remède, la Nation entière vous l'a indiqué ; c'eſt l'établiſſement d'une conſtitution républicaine.

Le moment où le peuple français pourra ſe repoſer ſur des lois fixes, revêtues de ſon approbation, eſt celui où vous verrez diſparoître, & les conſpirations, & les révoltes, & les ambitions particulières, & ces paſſions perſonnelles qui ſont dégénérées en fléaux publics.

C'eſt alors que doivent finir, & les rêves de l'orgueil des rois ligués contre nous, & les abſurdes eſpérances de l'ariſtocratie. C'eſt alors que tous les Français, connoiſſant enfin ſous quelles lois, douces, égales & juſtes, ils pourront exercer leur liberté, jouir de leurs biens, ſe livrer à leurs travaux & développer leur induſtrie, il ne ſera plus au pouvoir du fanatiſme religieux ou de l'hypocriſie politique, de tromper l'ignorance ou d'égarer le patriotiſme.

Citoyens, vous voulez tous ſatisfaire à ce vœu du peuple ; votre devoir le commande, vous y ſerez fidèles. Mais vous devez plus encore ; vous devez vous hâter d'apprendre à la France, à ſes ennemis, que ce devoir ſera rempli, que rien n'aura la force de vous en détourner,

que vous-mêmes vous ne voulez pas avoir le funeſte pouvoir de tromper l'attente de la Nation.

Il faut que ſi des paſſions oſent encore ſe faire entendre au milieu de vous, elle ne puiſſe plus craindre de vous voir entraîner hors de la route qu'elle vous a tracée. Il faut que les ennemis de la liberté françaiſe, les artiſans de conſpirations, les intrigans avides du pouvoir, les contre-révolutionnaires déguiſés en patriotes, les agens des Rois étrangers, les partiſans ſecrets du fédéraliſme ou de la royauté, les hommes qui ont beſoin de prolonger le déſordre, ne puiſſent plus ſe flatter ni de vous égarer, ni de vous perdre; il faut même qu'au de-là de vous ils apperçoivent encore un nouvel obſtacle au ſuccès de leurs complots. Il faut que les Puiſſances ennemies perdent l'eſpérance de voir arriver ce moment qu'elles attendent & qu'elles préparent, ce moment d'anarchie où la France, fatiguée de n'avoir pas de conſtitution, n'ayant plus l'eſpoir de la recevoir de vous, & privée d'un centre de réunion, ſeroit livrée, dans chacune de ſes parties, à tout ce que l'erreur, la défiance, les paſſions, les trahiſons pourroient employer de moyens pour la diviſer & la déchirer.

J'ai cherché une meſure qui pût remplir cet objet important: celle que je vais vous développer eſt ſimple; elle ne peut expoſer ni la République à aucune ſecouſſe, ni la liberté à aucun danger. Vous avez promis de ſauver la Patrie, & je ne vous conſeillerai point de remettre en d'autres mains le dépôt que vous avez accepté. Je ne vous parlerai point d'inviter le peuple à prononcer ſur nos diviſions perſonnelles, car ce ſeroit l'expoſer à les partager. Je ne vous propoſerai aucune de ces réſolutions qui annonceroient que vous déſeſpérez, ou de la choſe publique ou de vous-mêmes; mais je vous dirai: montrez-vous à la Nation comme des hommes qui ſe ſentent dignes de la confiance qu'ils

ont obtenue, qui se croient en état de remplir leur devoir, mais qui également éloignés de la présomption & de la foiblesse, jugeant avec impartialité les obstacles qu'ils trouvent dans eux-mêmes, & ceux que le sort peut leur préparer, veulent, autant qu'il est en eux, mettre le salut public à l'abri, & des événemens, & de leurs propres passions.

Citoyens, je propose donc de fixer un terme suffisamment éloigné, auquel les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou rejeter la constitution, si nous en avons terminé le projet; pour nous remplacer par des élections nouvelles, si ce grand ouvrage n'a pu être achevé.

Si vous prenez ce parti, dès-lors toutes ces inculpations si peu méritées de vouloir perpétuer le pouvoir dans vos mains, de profiter des maux publics pour satisfaire vos intérêts, votre ambition, vos passions même, dès-lors tous ces prétextes de tant de calomnies s'évanouiront devant vous. Qui pourroit en effet vous reprocher encore, & cette cumulation de tous les pouvoirs, & cette autorité extraordinaire d'un de vos comités, & ces pouvoirs si étendus, délégués à vos commissaires? Je ne partage point les craintes que ces résolutions ont inspirées, les soupçons qu'elles ont fait naître, mais, quelle qu'en soit l'injustice, leur existence seule vous fait un devoir de les dissiper.

Dès-lors, la nation consolée verra le terme où elle aura enfin des lois fixes; elle connoîtra du moins celui où l'erreur de ses choix pourra être réparée.

Dès-lors, tous ces projets d'avilir, de disperser la représentation nationale, d'en attaquer l'intégrité pour l'accuser bientôt après de ne plus exercer qu'une autorité illégitime, devenus sans objet réel, perdront l'appui des hommes de bonne foi, qu'on auroit pu

égarer en calomniant ou vos intentions, ou votre courage.

Dès-lors, vos ennemis étrangers verront avec terreur qu'ils ne peuvent espérer de vous vaincre en vous divisant. Enfin, ce centre d'unité si nécessaire à la République française, & contre lequel se dirigent tant d'efforts, sera mis à l'abri de tous les orages.

Vous le savez, malgré le vœu, j'ose dire unanime, des citoyens, pour une république une & indivisible, pour un centre unique d'autorité & de forces, chaque jour nous voyons le patriotisme même altérer cette unité par des mesures partielles que le péril excuse, sans doute, mais dont l'habitude deviendroit bientôt dangereuse.

Tant qu'on ne verra point l'époque où un ordre durable, établi par la volonté nationale, pourra répondre à chaque partie de la république, de sa tranquillité, de sa sûreté, comment voulez-vous que chacune d'elles ne cherche pas les moyens de se sauver elle même; & que la force nationale ne se dissipe pas en efforts incohérens & mal combinés?

Lorsque cette époque fixée par vous arrivera, ou le projet de constitution sera terminé, & comme un même esprit d'amour pour l'égalité nous anime tous, comme ce projet offrira au peuple français des principes qui sont les siens, vous aurez rempli tous vos devoirs; & rendus à vos foyers, les bénédictions des citoyens y deviendront votre juste récompense: ou vous serez remplacés, parce que vous n'aurez pu achever votre travail, & alors les citoyens verront encore avec reconnoissance que vous aurez sacrifié votre gloire au salut de la patrie.

Dans l'intervalle, les événemens qui suspendront cette partie importante de vos travaux, les vains débats qui pourront les interrompre ou les retarder, ne produiront plus ni les mêmes inquiétudes, ni les mêmes défiances

On ne vous reprochera plus avec la même amertume, un mal auquel vous aurez vous mêmes fixé un terme. On saura que l'intérêt de votre gloire, qui ne pourra plus être balancé par aucun autre, d'accord avec l'intérêt public, vous commande de ne pas laisser en d'autres mains l'honneur de présenter au peuple français une constitution républicaine. Une confiance plus entière vous accompagnera dans vos travaux; on vous plaindra des obstacles que vous éprouverez, au lieu de vous accuser d'en faire naître. Le découragement ou l'inquiétude les auroient multipliés sous vos pas, l'espérance que vous aurez ranimée, s'empressera de vous aider à les vaincre.

Cromwel n'eût osé dissoudre le parlement d'Angleterre, si cette assemblée eût offert une constitution au peuple, si même elle eût seulement fixé le terme où de nouveaux représentans seroient appelés pour achever l'ouvrage qu'elle n'auroit pu terminer.

Monck n'eût point rétabli la royauté, si ce même parlement, répétant cette même faute une seconde fois, n'eût laissé ce général perfide maître de l'instant où une nouvelle représentation seroit convoquée. Le crime avoit tramé ces conspirations; mais elles n'ont réussi que par la force des hommes dont il avoit égaré la bonne-foi trop crédule. Otez tout prétexte aux hypocrites calomnies des conspirateurs; ôtez-leur les moyens de tromper, vous leur aurez enlevé le pouvoir de nuire.

Abandonner au hasard, c'est-à-dire, à l'intrigue ou aux ennemis de la liberté, la fixation de l'époque d'une convocation nouvelle, dans un pays qui n'a point de constitution reconnue par le peuple, c'est s'exposer à voir, ou l'unité disparoître, ou une assemblée choisie en tumulte, au gré de quelques intrigans, trahir les intérêts qu'elle seroit chargée de défendre.

Dans une telle circonstance, limiter le temps de l'exercice de vos pouvoirs, c'est vous assurer qu'ils ne

ſeront jamais méconnus ; c'eſt augmenter la force de votre autorité de tout ce que vous lui aurez ôté en durée ; c'eſt la conſacrer aux yeux du peuple, en la dépouillant de tout ce qu'elle peut faire craindre d'arbitraire ou de dangereux pour la liberté.

Je propoſe de fixer pour terme le premier novembre, parce qu'un eſpace de cinq mois ne m'a paru ni aſſez étendu pour fatiguer la patience des citoyens par une trop longue attente, ni aſſez reſſerré pour nous expoſer à une précipitation dangereuſe ; parce que, dans cette ſaiſon, aucun événement de la guerre, aucun complot des puiſſances ennemies ne pourra troubler les opérations des aſſemblées primaires ; parce que, ſi la conſtitution n'eſt pas terminée, l'aſſemblée nouvelle, réunie au 15 décembre, aura encore le temps d'achever votre ouvrage, & de terminer la paix ou de préparer les forces néceſſaires pour une troiſième campagne ; enfin, s'il nous étoit permis de nous occuper de nous-mêmes, parce qu'on ne pourroit nous accuſer d'avoir cherché à quitter nos fonctions dans un des temps de l'année où les périls extérieurs peuvent devenir plus preſſans, où les orages intérieurs peuvent éclater d'une manière plus effrayante.

En fixant une époque, vous ne renoncez point à l'eſpérance de ſatisfaire plutôt l'impatience des citoyens: vous leur donnez ſeulement une aſſurance que leur attente ne ſera point trompée ; que l'on ne verra point la France ſans lois fixes, ſans pouvoirs déterminés, ſans conſtitution, obligée de ſoutenir encore une fois les efforts de l'Europe conjurée. Croyez-vous que vos ſucceſſeurs, préparés par vos diſcuſſions, preſſés par le vœu de la nation, ne ſe hâteroient point de remplir ſes eſpérances ?

Enfin, quoi qu'il puiſſe arriver, vous auriez du moins, par votre exemple, garanti pour toujours le peuple

français de tous les dangers d'un pouvoir indéfini, & dès-lors illimité dans sa durée.

Je ne propose point de déclarer inéligibles les membres de la convention actuelle, parce que le vœu du peuple doit rester libre, parce qu'on ne peut, sans attenter à ses droits, le limiter dans sa confiance, le priver des hommes dont les lumières ou les vertus ont obtenu son estime; parce que, même en considérant cette exclusion comme un simple engagement pris par nous, nous devrions, par respect pour le suffrage du peuple, laisser à ceux qu'il pourroit choisir, le droit de ne refuser que par des motifs personnels qu'ils soumettroient à son jugement.

On objectera peut-être que les intrigues redoubleront pour nous empêcher de terminer notre ouvrage: mais connoissant d'avance le temps qui nous reste, nous y résisterons avec plus de courage, mais ces intrigues seront alors beaucoup plus dirigées contre nous, & bien moins contre la chose publique, mais elles auront pour objet un retard limité, au lieu d'un terme indéfini; & la nouvelle assemblée, instruite par notre exemple, saura mieux que nous les prévenir ou les combattre.

On dira qu'à l'approche du terme, nous précipiterons nos décisions: mais un long examen les aura précédées, mais chacun de nous a médité sur toutes les questions importantes que peut offrir la discussion d'un plan de constitution; & d'ailleurs, ce plan ne doit-il pas être présenté à la nation, qui, en le refusant, nous puniroit de nos erreurs, & se préserveroit du mal qu'elles auroient pu lui faire?

Le moment où vous sentiriez que la patience des citoyens touche à son terme, ne seroit-il pas pour vous celui d'une précipitation bien plus dangereuse? Enfin, ou il faut sacrifier à des motifs plus impérieux la crainte de cette précipitation, ou admettre pour prin-

cipe général, que le pouvoir de préparer les lois constitutionnelles, fût-il même réuni au pouvoir législatif le plus étendu, doit avoir, par sa nature même, une durée indéfinie, & quel ami de la liberté voudroit avouer une telle maxime ?

Si mon zèle pour l'égalité républicaine, pour la conservation de l'unité de la république, ne m'a point égaré ; citoyens, en adoptant cette résolution, vous verrez le peuple entier se rallier autour de vous ; vous verrez se rattacher à la cause de la patrie ceux que la crainte, l'intérêt personnel, en ont momentanément éloignés ; vous verrez se calmer ceux que l'excès de leur zèle précipite trop souvent dans des défiances exagérées, & au moment où vous vous montrerez à la nation occupés de vos devoirs, & vous plaçant, pour les remplir, au-dessus des événemens & de vous-mêmes, elle reprendra ce calme & cette sécurité aussi nécessaires à sa défense qu'à son bonheur.

PROJET DE DÉCRET.

La convention nationale, considérant qu'au moment où les citoyens renouvellent leurs efforts & leurs sacrifices pour la défense de la liberté, il est de son devoir de leur en montrer le but & le prix, que l'incertitude de l'époque où elle présentera la constitution à l'acceptation du peuple, alimente les espérances tyranniques des ennemis étrangers, & fournit aux conspirateurs domestiques un prétexte de calomnier la représentation nationale, de rejeter sur elle ou de faire envisager comme durables, les maux qui sont la suite inévitable du passage orageux & rapide de l'oppression à l'égalité ; considérant que le moyen le plus efficace de confondre les ennemis de la liberté française, est de leur montrer qu'au milieu même de tous les genres de guerres & de divisions, il existe un centre indestructible de forces & de volontés pour

organiser & maintenir la république ; considérant enfin qu'elle prépare d'avance le règne des lois, en s'en imposant à elle-même qui mettent le salut public à l'abri de tous les événemens, de toutes les erreurs & de toutes les passions, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cas où les assemblées primaires n'auroient pas été antérieurement convoquées pour accepter ou rejeter un plan de constitution présenté par la convention nationale, il sera formé une nouvelle convention, & à cet effet, les assemblées primaires se réuniront à l'époque du premier novembre prochain, sans qu'il soit besoin d'aucune autre convocation.

II.

La nouvelle convention sera composée de la même manière que la convention actuelle, & ses membres, élus sous les mêmes formes, conformément à l'acte de l'assemblée législative, du. . . . août 1792.

III.

S'il y a lieu à la formation d'une convention nouvelle, elle ouvrira ses séances le 15 décembre prochain.

NOTE.

Ou la Convention nationale présentera au peuple un plan de constitution ; & alors, si ce plan est accepté, elle sera remplacée par une législature ; s'il est refusé, elle le sera par une Convention : ou bien n'ayant pu arrêter ce plan de constitution à une époque qu'elle auroit fixée, elle sera remplacée par une Convention appelée par elle-même : ou enfin n'ayant point terminé son plan, & ayant lassé la patience du peuple, qui veut une constitution, elle sera forcée de se dissoudre.

L'effet du décret que j'ai proposé seroit de prévenir ce dernier

événement, le seul qui puisse être dangereux pour l'unité de la République & pour la liberté.

Notre mission est de présenter au peuple une constitution, & non de la lui faire attendre jusqu'à ce qu'il nous convienne de la lui donner.

Nous trahirions bien plus sa confiance, en ne mettant point de bornes à la durée d'un pouvoir illimité, qu'en fixant l'époque où les citoyens pourront, soit nous le continuer, soit le déposer en d'autres mains.

En un mot, puisque le peuple n'a pu fixer lui-même ces bornes, puisque tout pouvoir indéfini quant à sa durée, & dont le mode de révocation n'est pas déterminé, est évidemment incompatible avec la liberté, c'est pour nous un devoir rigoureux de suppléer à ce que le peuple n'a pu faire. Puisque la Nation a le droit incontestable de retirer ce pouvoir, nous lui devons un moyen d'exercer ce droit d'une maniere régulière, égale, uniforme, simultanée.

Ce n'est point quitter un poste que de demander à ceux qui vous y ont placés s'ils veulent vous y conserver; ce n'est point l'abandonner lâchement que de leur demander la réponse à cette question pour le moment du moindre danger. Un général qui diroit, à l'époque où les armées rentrent dans leurs quartiers, vous examinerez si je puis vous être encore utile, pourroit-il être accusé de lâcheté ou d'indifférence?

N'y a-t-il donc que sept cents cinquante Français qui aient des lumières & du patriotisme, qui aiment l'égalité, qui aient la royauté en horreur? Croit-on que le choix du peuple ne tombera pas sur ceux d'entre nous qui sont les plus capables de servir ou de sauver la patrie? Je ne comprends pas encore comment les hommes qui craignent toujours que la majorité réelle du peuple ne fasse de mauvais choix, n'aime pas la liberté, peuvent vouloir sincèrement une constitution démocratique. Que seroit-ce qu'une république où cette majorité réelle ne feroit pas constamment la loi? Qui donc auroit le droit de substituer une volonté particulière à la sienne, sous prétexte qu'on peut l'égarer?

Y a-t-il une si grande perfidie à proposer d'empêcher tels ou tels individus de représenter la Nation française si elle ne veut plus être représentée par eux? Est-ce bien véritablement la longue durée de la Convention actuelle que craignent nos ennemis? ne seroit-ce pas plutôt l'existence assurée d'une représentation nationale investie de la confiance du peuple?

Je sais combien il est précieux pour la liberté que cette re-

131

préſentation ſoit, comme la Convention actuelle, républicaine juſqu'à l'enthouſiaſme ; & c'eſt préciſément pour s'aſſurer cet avantage, qu'il ne faut pas s'expoſer à la voir diſſoudre par la force de l'opinion nationale, qu'un trop long retard du projet de Conſtitution auroit aliénée d'elle.

L'intérêt que nous avons tous de terminer cet ouvrage n'auroit-il pas une activité bien plus grande, ſi nous perdions toute idée de prolonger indéfiniment le temps qui nous reſte? Ne réſiſterions-nous pas plus fortement à tout ce qui pourroit nous en détourner? Cette penſée, que chaque jour le terme approche, n'effraieroit-elle pas les paſſions, l'amour-propre, la loquacité, l'eſprit de parti? Et n'eſt-ce pas là le moyen le plus efficace de nous aſſurer que la conſtitution ſera préſentée par nous malgré les efforts des ennemis de la liberté?

Du moins en propoſant cette réſolution, j'aurai rempli deux devoirs; l'un d'avertir mes collègues de dangers que je crois très-réels; l'autre, de déclarer que je ne puis regarder comme légitime l'uſage indéfiniment prolongé d'un pouvoir, s'il n'eſt juſtifié que par le ſilence de ceux qui l'ont conféré.

C'eſt l'excuſe banale des rois; elle ne ſuffit pas à des hommes libres.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.